



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-112

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-02-23-00011 - Arrêté n° 20260470 VS 75 du
23/02/2026^{??} portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection (3 pages) Page 3

75-2026-02-23-00016 - Arrêté n°DUPA-2026-0202 du 23 février
2026^{??} portant agrément pour assurer la formation des agents des
Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)
(3 pages) Page 7

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-02-23-00006 - Arrêté n° 2026-00227 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen. (2
pages) Page 11

75-2026-02-23-00007 - Arrêté n° 2026-00228 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen. (1
page) Page 14

75-2026-02-23-00008 - Arrêté n° 2026-00229 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux premiers secours en
équipe. (1 page) Page 16

75-2026-02-23-00009 - Arrêté n° 2026-00230 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux premiers secours en
équipe.^{????} (1 page) Page 18

75-2026-02-23-00010 - Arrêté n° 2026-00231 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux premiers secours en
équipe (1 page) Page 20

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00011

Arrêté n° 20260470 VS 75 du 23/02/2026
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20260470 VS 75
du 23/02/2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Benoît BABONNEAU, directeur sûreté des activités mode, reçue le 09/02/2026, complétée le 10/02/2026 faisant part de l'organisation du **DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL** prévu le 09/03/2026 dans l'enceinte du Grand Palais sis avenue Winston Churchill 75008 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 10/02/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 20/02/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

« **CHANEL SAS** » est autorisée à faire procéder dans les conditions ci-dessous, à l'installation de **3 caméras extérieures** visionnant les abords immédiats du Grand Palais dans le cadre de la sécurisation du **DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL** prévu le 09/03/2026.

Ces caméras sont implantées du 05/03/2026 au 10/03/2026 inclus à PARIS aux adresses suivantes :

Avenue Winston Churchill
Cours la Reine
Avenue du Général Eisenhower

75008 PARIS

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur sûreté des activités mode doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
Sidonie DERBY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA – Sous direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00016

Arrêté n°DUPA-2026-0202 du 23 février 2026
portant agrément pour assurer la formation des
agents des Services de Sécurité Incendie et
d'Assistance aux Personnes (SSIAP)

Arrêté n°DUPA-2026-0202

du 23 février 2026

portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00162 du 9 février 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, et des services qui lui sont rattachés ;

VU la première demande d'agrément de la société « FIS », reçue le 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 12 février 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **FIS** », sous le numéro **075-2026-0003** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : « FIS »,
2. Représentant légal : Monsieur Amin EL MAKDOUR,
3. Adresse des locaux :
 - Siège social : 16, Clos du Roy à BORNEL (60540),
 - Centre de formation : 6-14 rue Leibniz à PARIS (75018) dans l'établissement « Aurore association »,
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :
 - Contrat MATMUT N) 9781 0001 67528 K 30, valable jusqu'au 31 décembre 2026,
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. La mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feu écologique à gaz sur un emplacement à l'intérieur de l'établissement « Aurore association »,
7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. Amin EL MAKDOUR (SSIAP 3),
 - M. Fabien AHOZIN (SSIAP 3),
 - M. Vincent VAITULUKINA (SSIAP 3),
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et fait apparaître le nom du formateur, conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 326004583360, attribué le 28 avril 2025.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 6 février 2025 :
 - Dénomination sociale : « FIS »,
 - Numéro de gestion : 2025 B 00143,
 - Numéro d'identification : 834 794 166 RCS BEAUVAIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
signé,
La cheffe du bureau des établissements
recevant du public
Madame Christelle OLLANDINI

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00006

Arrêté n° 2026-00227 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-00227

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260005 du 14 janvier 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 12 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme AMARU Mearii (Polynésie Française) M. BAZIN Laurent (Haute-Garonne) M. CHÉHÈRE Léo (Mayenne) M. DELAIRE Artus (Paris) M. FOFANA Karamoko (Essonne) Mme GUEGAN Julia (Seine-Maritime) M. LÉGER Mathias (Val-de-Marne) Mme LEROY Audrey (Paris) M. LOUDNOT Mickaël (Saône-et-Loire) M. MAJDOUB Sofiane (Paris) M. MANUEL Thomas (Essonne)	Mme MASMOUDI Inès (Paris) M. NÉELZ Dorian (Eure) Mme ROBINAULT Noëlie (Sarthe) M. ROMDHANI Hassin (Isère) Mme RORA Mathilde (Côtes-d'Armor) Mme SINGER Frédérique (Bas-Rhin) M. SIVA Nagaradjane (Eure) M. THOMAS Christophe (Oise) M. TRENTÉSEAUX Jérémy (Seine-Saint-Denis) M. VAZ Rodrigo (Paris) -
---	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23/02/2026

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00007

Arrêté n° 2026-00228 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-00228

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260003 du 14 janvier 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 12 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ALIZON Nicolas (Paris)	Mme JOLLY Stéphanie (Hauts-de-Seine)
Mme BOUCHETOUT Yasmine (Yvelines)	Mme KRIM Sabrina (Hauts-de-Seine)
Mme COLIN Noémie (Paris)	Mme LASNIER Naïs (Hauts-de-Seine)
M. FREREBEAU Mathis (Hauts-de-Seine)	M. LE GENDRE Florian (Paris)
M. FROMAGE Lucien (Val-de-Marne)	Mme NOIREL-LE DUIGOU Kaëlig (Ille-et-Vilaine)
Mme GARON Clara (Seine-Saint-Denis)	Mme PASQUIER Emma (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23/02/2026

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00008

Arrêté n° 2026-00229 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00229

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260004 du 14 janvier 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 12 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Croix-Rouge Française, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BEKKAL BRIKCI Nesrine (Seine-Saint-Denis)	M. LACHERADE Alban (Creuse)
Mme BOUSSEKINE Maïssa (Paris)	Mme SAQUER Céline (Tarn)
Mme BRIOL Noémie (Tarn)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23/02/2026

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00009

Arrêté n° 2026-00230 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00230

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260002 du 14 janvier 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 12 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BATHILY Abdoulaye (Seine-et-Marne)	M. GABIN Wilhem (Seine-Saint-Denis)
Mme BOSSUT Leanisse (Yvelines)	M. MICHEL Mathieu (Bas-Rhin)
M. BOUAKKA Abderrahmane (Seine-Saint-Denis)	M. NOTAIS Esteban (Yvelines)
Mme DUHARD Mélanie (Hauts-de-Seine)	Mme RAYMOND Marie (Hauts-de-Seine)
M. FOFANA Evan (Paris)	M. SLAÏM Faouzi (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23/02/2026

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-02-23-00010

Arrêté n° 2026-00231 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours en équipe

Arrêté N° 2026-00231

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260006 du 14 janvier 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 12 février 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par l'Unité départementale d'intervention de Paris de l'Ordre de Malte France, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BAINÇONAU Jonathan (Charente) Mme CAROLE Stéphanie (Martinique) M. CARRÉ Aymeric (Seine-Maritime) Mme CHAPEAU Anne-Sophie (Charente-Maritime)	Mme ESTÉBÉ Amélie (Pyrénées-Atlantiques) M. KERDELHUE Gwendal (Yvelines) M. LAUNAY Justin (Orne) -
---	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23/02/2026

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ